

LÉGATION de SUISSE

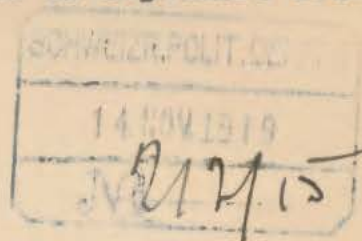
AU JAPON.

TOKYO, le 15 Septembre 1919.

dodis.ch/59351

No. X.3.0.1.

Allg.D.Int.552.



Monsieur le Conseiller Fédéral,

En me référant à Votre dépêche du 17<sup>4</sup> Juillet dernier, j'ai l'honneur de Vous soumettre le rapport suivant sur la gestion des intérêts allemands par cette Légation.

La Légation recut le 8 Février 1917 le télégramme la chargeant des intérêts allemands.

Les difficultés d'organisation du service ont été plus grandes pour cette Légation qu'en d'autres pays, parceque la Suisse ne possède pas de consulats au Japon. Il a fallu trouver dans les différentes villes de Yokohama, Kobe, Nagasaki, Shimono-seki et Séoul des personnes de confiance et de bonne volonté pour leur remettre les affaires et archives qui jusque là étaient en mains des représentants américains.

La Légation s'est en premier lieu mise d'accord à ce sujet avec le Ministère des Affaires Etrangères, en lui exposant la situation et en lui demandant de bien vouloir consentir à ce que les affaires d'assistance et courantes fussent remises dans ces villes aux sociétés de secours allemandes, qui serviraient en même temps d'intermédiaire entre la Légation et les colonies. Le Ministère a accédé de fort bonne grâce à mes propositions et

le service

Au Département Politique Suisse,

Division de l'Internement,

B E R N E .

Dodis



le service a été organisée en conséquence.

Je dois intercaler ici que j'avais proposé à un de nos compatriotes à Kobe de devenir Consul; il a refusé, craignant que cela nuirait à sa maison de représenter les Intérêts allemands.

Les archives et documents remis par l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique et par les différents consulats ont été peu volumineux, les affaires pendentes pour ainsi dire nulles. De ces affaires pendentes, des extraits seulement ont été remis à la Légation.

Tandis que dans les autres postes, la gestion des intérêts étrangers a été entre les mains d'une personne désignée et rétribuée spécialement à cet effet, ici tout est restée entre mes mains; j'avais, il va sans dire, de nombreux offres de services d'Allemands résidant au Japon, mais j'ai préféré ne pas risquer un ingérence indiscrete dans ce domaine. J'ai donc depuis le commencement dirigé constamment ces affaires personnellement, étant assisté uniquement par M. BRINCKMEIER, un allemand de mère japonaise, jusque là employé au consulat des Etats-Unis d'Amérique à Yokohama. Un jeune homme de bonne volonté, intelligent, travailleur, consciencieux, mais sans l'expérience voulue pour des questions parfois délicates. Je puis donc assurer le Département que ce n'était point une sinécure et que je serai enchanté d'être débarassée de ce travail, ingrat à tout point de vue.

Le nombre des affaires a été rapidement en augmentant depuis le moment où la Légation les a prises en mains. Les chiffres suivants en font preuve :

	<u>1917</u>	<u>1918</u>	<u>1919</u> (Janvier à mi-Sept)
Entrées	2086	5290	5874
Sorties	2074	4672	5712

Les dossiers ont atteint actuellement le chiffre de 453; un certain nombre sont des dossiers généraux, contenant des centaines de lettres.

Ainsi le dossier "permis pour visiter les prisonniers de guerre" compte..... 790 numéros;  
 le dossier "prisonniers de guerre" (rapatriement, invalides, &c..) ..... 602 numéros;  
 le dossier "transmission de lettres"... 753 numéros;  
 le dossier "Sibérie" ..... 357 numéros;  
 le dossier "paiement de pensions venant de Chine à des femmes de prisonniers allemands"..... 305 numéros;  
 le dossier "comptabilité/assistance".. 540 numéros;  
 &c., &c., &c.,

Se faire une idée exact du travail qu'exige ces mille et une petites choses, est possible seulement pour celui qui a passé par là !

La comptabilité demandait au fond un service spécial avec ses dix différents comptes repartie sur trois banques de Tokyo, Yokohama et Kobe. Tous ces comptes ont dès le commencement été en mon nom personnel. Ils exigeaient une attention constante, vu le nombre de chèques et les sommes qui arrivaient de partout pour être remises à des particuliers ou des prisonniers de guerre au Japon et pour être transmises en Sibérie.

La Légation a reçu les sommes suivantes :

A) Yen 460,000.- pour payer:

- 1 -les assistances et pensions &c., à Yokohama, Tokyo, Kobe, Formose, Séoul, Chemulpo, &c;
- 2 -les salaires des employés japonais et domestiques de l'Ambassade d'Allemagne et des

-4-

consulats à Yokohama, Kobe, Shimonoseki,  
Nagasaki et Séoul;

- 3 -les loyers et réparations des immeubles appartenant ou loués par l'Allemagne;
  - 4 -les débours de la Légation pour télégrammes, ports, &c.,
  - 5 -les prêts aux "RESERVISTEN";
  - 6 -les avances à la maison Gaertner à Otaru;
  - 7 -les médecins de l'école allemande en Chine et les employés du Nordd.Lloyd, prisonniers de guerre (depuis l'entrée de la Chine dans la guerre seulement).
- B) Yen 160,000.- pour amélioration du traitement des officiers subalternes, prisonniers de guerre;
- C) Yen 75,000.- (en chiffre rond) pour des particuliers;
- D) Yen 785,968.- pour la maison Siemens-Schuckert (pour prisonniers de guerre selon arrangements directs avec Ministère de la Guerre).

(Total, au cours du jour, environ 4,500,000 francs.)

Je n'ai guère besoin de faire remarquer qu'aucune somme ne quittait les mains de la Légation sans l'autorisation du Gouvernement Japonais.

Les a s s i s t a n c e s , ou plus correctement avances, ont été nécessairement en augmentant, les résidents les mieux situés se trouvant à un certain moment à bout de ressources et étant obligés de recourir aux Hilfsausschuesse.

La Légation avait dès le commencement établi comme règle de ne rien faire directement, mais de faire tout passer par les Hilfsausschuesse connaissant leur colonie. Je me suis souvent étonné comment une grande partie des résidents allemands a pu continuer à vivre pendant 5 ans comme avant la guerre. Je puis seulement me l'expliquer par le fait que les grandes maisons, qui faisaient des affaires à longue échéance, comme le font toutes les maisons allemandes, avaient de fortes sommes à leur crédit

chez

chez des Japonais, qui, sans tenir compte des dispositions de la loi sur le commerce avec l'ennemi, se sont exécutés au fur et à mesure et ont ainsi permis à des maisons comme Reimers, Illies &c., de maintenir leur personnel et de continuer leur train de vie habituel.

Voici, à titre de comparaison, les sommes payées à Yokohama/Tokyo et Kobe comme assistances ou avances pour les mois de mars 1917, 1918 et 1919, puis pour le mois d'Août 1919 :

	<u>111/17</u>	<u>111/18</u>	<u>111/19</u>	<u>v111/19</u>
Tokyo/Yokohama ...	2370.-	3551.-	5744.-	6838.-
Kobe .....	380.-	755.-	2410.-	3445.-

Le nombre des résidents allemands a été de 645 dont *la plupart habitent Yokohama et Kobe.* Ces résidents, contrairement à ce que l'on croyait en Europe, n'ont jamais été internés, mais ont pu circuler et au commencement même faire des affaires, paraît-il! Il est évident qu'ils étaient soumis à certaines règles de contrôle de la part de la police et devaient notifier un changement d'adresse, une sortie de ville etc.

La Légation n'a pas délivré de passeports, à une ou deux exceptions près, les Allemands ne pouvant ni entrer ni sortir du Japon.

Les légalisations ont été nombreuses et ont toutes été faites gratis. Aucun émolument n'a été prélevé.

Les visiteurs étaient surtout nombreux à Yokohama où le représentant du Hilfsausschuss venait chaque mardi voir le soussigné pour discuter les diverses questions d'assistance et autres. Une statistique sur le nombre des visiteurs n'a pas été

tenue.

tenue. Tout se faisant par l'intermédiaire des divers Hilfs-ausschuesse, le nombre de visiteurs s'en trouvaient nécessairement beaucoup réduit.

A côté de cet aperçu général de l'activité de la Légation, il y a lieu de signaler les dossiers suivants comme présentant un intérêt spécial.

1) - PRISONNIERS DE GUERRE. - Ils sont au nombre de 4378 dont 255 *autrichiens*. Originairement repartis dans huit camps, ils furent peu à peu concentrés dans six, ceux de Kurume, Narashino, Ninoshima, Bando, Aonogahara et Nagoya, le plus au sud, Kurume, dans l'île de Kyushu, le plus au nord, Narashino, près de Tokyo.

Ils ont été nécessairement l'objet de la sollicitude spéciale de la Légation; les rapports, correspondances, entrevues aux Ministères de la Guerre et des Affaires Etrangères, avec les membres des Hilfsausschuesse et de la maison Siemens-Schukert, constituent un volumineux dossier.

En dehors des nombreuses visites qu'ils recevaient régulièrement des membres de la colonie allemande et des pasteurs Schroeder et Hunziker du Ev.-protestantischer Missionsverein, les prisonniers ont été visités officiellement par le soussigné, le Dr. Paravicini, délégué spécialement sur la proposition du soussigné par le Comité de la Croix Rouge Internationale de Genève, et par M. Gignoux, secrétaire de Légation.

Ainsi que cela ressort des rapports entre les mains du Département, les trois visiteurs officiels ont été unanimes à reconnaître que les prisonniers avaient bonne mine et étaient bien traités matériellement.

Au moral, évidemment, ces hommes dans la force de l'âge, étaient profondément à plaindre; aussi les efforts se sont surtout portés à essayer à améliorer leur état d'esprit en les occupant.

Du reste, l'état moral variait selon les camps et dépendait, comme partout en Europe aussi, de l'attitude et du tact du chef de camp et de l'ainé des officiers allemands. Dans un camp, d'après ce que m'a raconté un Allemand, les officiers prisonniers avaient pris au commencement de leur captivité, quand ils pensaient que cela serait une affaire de quelques mois, un ton si arrogant vis-à-vis des officiers japonais que ceux-ci ne l'ont jamais oublié.

D'autre part les rapports transmis en Allemagne sur le traitement subi dans les camps, ont été la plupart du temps fortement exagérés et parfois complètement faux. Aussi la Légation, croyant bien faire, avait à diverses reprises, avant de donner suite à une réclamation officielle, demandé au Hilfsausschuss de faire une enquête pour établir le bien-fondé de la demande à formuler. Dans un cas, le Hilfsausschuss avait été d'accord avec la Légation qu'il valait mieux se réserver pour des plaintes mieux fondées. Le Auswaertige Amt ayant réclamé une seconde fois, la Légation demanda qu'on lui fit savoir, une fois pour toutes, si le Gouvernement allemand désirait que l'on transmette ses protestations sans examen préalable ou si la Légation était libre d'agir comme bon lui semblerait. Le Auswaertige Amt répondit dans sa Verbalnote IIIb.3277/26041 du 31 Mars 1919: "Wenn die Schweiz.Gesandtschaft in Tokyo bei Eingang einer Beschwerde ihrerseits noch Erhebungen anstellen zu muessen glaubt, um darnach ueber die Weiterleitung zu entscheiden, so ist <sup>seitens</sup> der D.Regierung hiergegen nichts einzuwenden, sofern die Gesandtschaft dadurch die Interessen der D.Kriegsgefangenen zu foerdern hofft."! A la suite de cette avanie toute gratuite, le soussigné n'a pas manqué de transmettre les réclamations sans se donner la peine de faire une enquête préalable.

Aujourd'hui

Aujourd'hui (14 Septembre) la Légation reçoit une lettre confidentielle du Vice-Ministre des Affaires Etrangères (nommé Ambassadeur à Washington), lui communiquant la décision de la conférence de Paris de rapatrier sans retard les prisonniers de guerre allemands au Japon. M.Shidehara me demande si la Légation est préparée à prendre la chose en mains sans attendre l'arrivée de la commission allemande, dont le départ, à teneur d'un télégramme récent, n'est pas même décidé encore.

Le Légation fera son possible.

II. - INVALIDES. - Une mauvaise étoile a accompagné ces pauvres gens, qui sont au nombre d'une trentaine. Avant la prise en charge des intérêts allemands par la Suisse, leur rapatriement avait déjà été discuté, mais pour une raison ou pour une autre, il n'a jamais pu se faire.

La Légation avait proposé deux voies tout au commencement de la prise des affaires: le rapatriement par un des navires suédois circulant régulièrement entre le Suède et le Japon, ou par la Sibérie. La Légation s'était donnée la peine de préparer la chose avec la Croix Rouge Japonaise pour s'assurer le nombre de médecins et gardiens voulu; elle avait fait un long rapport à ce sujet, en donnant toutes les conditions posées par la société japonaise, qui d'ailleurs avait accueilli la requête avec la plus grande bienveillance. Ce travail de la Légation, le Gouvernement Allemand n'en a jamais accusé réception, de remerciements naturellement pas question !

Le Gouvernement allemand répondit qu'il préférerait la route de Sibérie et qu'il négociait dans ce sens avec le Gouvernement Russe. Survint la révolution qui fit chavirer le projet.



La Légation tenta alors d'arriver à un arrangement avec une compagnie de navigation hollandaise pour le transport du Japon aux Etats-Unis et de là en Europe. Compagnie et Gouvernement hollandais s'étaient déclarés d'accord, à condition que le Gouvernement des Etats-Unis autorisât le transit.

(Il y a lieu de faire remarquer qu'évidemment les navires de nationalité neutre seulement pouvaient entrer en considération pour ce voyage et que les navires suédois dans l'entretemps avaient cessé de marcher).

Par suite d'une série de circonstances malheureuses (cette Légation ne possédait que le chiffre "consulaire" et pas le chiffre en usage depuis le commencement de la guerre) et après de nombreux télégrammes échangés avec la Légation de Washington sans pouvoir les déchiffrer, la réponse arriva, via Berne, que le Gouvernement américain n'était pas préparé à accorder le passage de ces Invalides.

Ce délai mena à l'armistice.

Malgré cela la Légation continua ses tentatives, cette fois auprès de deux compagnies japonaises. Elles répondirent qu'elles devaient avoir l'assentiment du Gouvernement, connaître exactement le nombre de malades, les maladies dont ils souffraient, le nombre de médecins nécessaire &c. L'autorisation du Gouvernement fut obtenue et j'attendais une liste révisée des Invalides pour continuer les négociations, quand arriva la lettre mentionnée plus haut. Il est évident que dans ces circonstances les invalides rentreront en Europe avec les Prisonniers de guerre.

III. - HOLSTEIN. - Il a été condamné à trois ans de prison tout au commencement de la guerre, pour enlèvement. Il avait engagé un gardien pour soigner un troupeau de porcs à bord d'un

navire

navire allemand allant de Kobe à Tsingtau. Ce navire alla aux îles de la mer du sud. De là la plainte. Holstein base sa défense sur le fait qu'il a agi de bonne foi, ne savait rien du changement de destination du navire allemand, changement connu sous ordre scellé au capitaine même, après sortie du port seulement.

Le soussigné est intervenu à maintes reprises, de sorte que Holstein se trouve à l'heure qu'il est toujours en liberté et qu'il est plus que probable que la sentence ne sera jamais exécutée.

La procédure pénale au Japon laisse toute latitude au juge d'admettre ou d'écarter les dépositions des témoins à son gré. Dans ce cas, il n'a tenu aucun compte des dépositions du capitaine B., attaché naval allemand au Japon en 1914, qui attestait que Holstein ne pouvait pas savoir que la destination du navire avait été changée de Tsingtau aux îles de la mer du sud.

C'est sur ce point que les réclamations, tant des avocats que de la Légation, se sont surtout portées.

En dernier lieu, la cause a été renvoyée, le 20 Août dernier, sine die pour permettre aux témoins allemands capitaines M. et B. de venir au Japon.

IV. - Depuis l'armistice mes protégés ont été agités par les questions du retour en Allemagne; les prisonniers, surtout, voulaient savoir si leurs familles en Chine pourraient les rejoindre, si leurs effets à Tsingtau, Tientsin ou ailleurs seraient transportés au Japon ou si les navires les ramenant en Allemagne aborderaient en Chine <sup>etc etc</sup>. Toutes ces questions occasionnent de nombreuses correspondances, tant avec le Ministère des Affaires Etrangères, qu'avec les représentants hollandais en Chine, les Hilfsausschuesse et les Rangaelteste dans les divers camps.

Depuis

Depuis la conclusion du traité de paix, sont venus s'ajouter à ces préoccupations, le droit du Japon de prendre sous contrôle et de confisquer la propriété allemande. Malgré les explications claires et précises données à ce sujet verbalement par le soussigné, la plupart des Allemands n'ont pas voulu croire à la réalité et ont fait parvenir diverses protestations contre ces infractions au droit des gens -- quelle amère ironie-- au Ministère des Affaires Etrangères. Dans une des conférences que j'avais avec les représentants des divers Hilfsausschuesse, l'un des délégués me disait que c'était contre toute justice et toute équité de procéder ainsi. Je n'ai pas pu m'empêcher de lui faire remarquer qu'en effet les circonstances avaient changé et que c'était leur tour, maintenant, de faire appel à la justice et à l'équité, et que c'étaient les autres qui appliquaient la maxime "Macht geht vor Recht". A ma question s'ils croyaient que les conditions allemandes auraient été moins dures en cas de victoire, deux de ces Messieurs ont eu la franchise d'avouer qu'il n'avait aucun doute qu'elles n'ussent été encore plus sévères!

La copie de Verbalnote arrivée par le dernier courrier, ne manquera pas de dissiper les derniers doutes sur la correction des mesures prises par le Japon.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse :

*J. de Talley.*